

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dans les conditions prévues au présent titre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent titre concerne les droits des personnes malades et des usagers du système de santé. Celui-ci consacre l'accès des personnes malades aux soins palliatifs. Il ne peut donc être question de renvoyer à ce titre alors même qu'euthanasie et soins palliatifs sont aux antipodes et procèdent de philosophies différentes.

Face à une fin de vie difficile, trois chemins s'offrent : laisser la personne malade mourir sans l'assister, tuer la personne malade au moyen d'un suicide assisté ou d'une euthanasie ou, enfin, accompagner cette personne vers une mort naturelle tout en la soulageant pour ne pas qu'elle souffre.

En choisissant les soins palliatifs, la France a fait le choix de ne laisser aucun malade, aucune famille, aucun proche, aucune personne membre du corps médical face à un choix terrible : donner la mort.

Cette voie des soins palliatifs grandit notre société, elle doit être préservée et même renforcée.